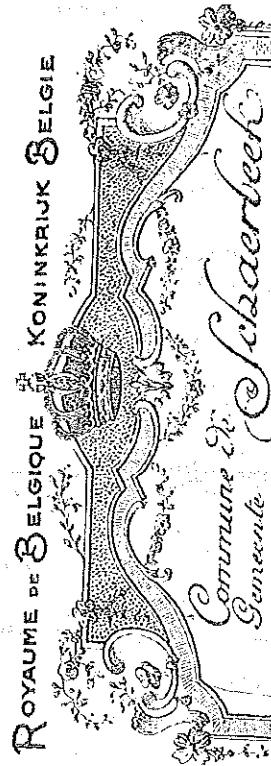


ROYAUME de BELGIQUE KONINKRIJK BELGIË



Commune de Schaerbeek
Gemeente Schaarbeek

Naar menseigne, Officier de l'Etat civil,
M. le ondergeschikte, Antenaar van den Brugge, ihm daan
dicharoni d'certificare que:

inference en vergaan dat:

Getekend te een oostkant Somme, enca
holenderd huid jaars, le 16 Januari 1916, fils
de dom. Schubert, et de son épouse, Jolien
Schubert, a une, land

Begeerde Madelaine Marie Agnès
né à Louvain le 29 Janvier 1905,
fille de Maxime Agnès et de son
épouse Marie Schubert, à une
épouse, d'auce nom, ~~de~~ à Louvain le 11 Janvier 1911
ont contracté mariage devant moi pour le devant place

judex, wo die huwelijks leden aangegaan.



Schaerbeek den 9. febr. 1916
A. J. M. VAN

ENFANTS ISSUS DU MARIAGE
KINDEREN UIT HUWELIK GEBOREN

KINDEREN UIT DIT HUWELIJK GESPROTEN

1. Das J. S. Bach Biography
meine Erinnerungen geblieben
Le Leben und Werk des J. S.
den
- ERINNERN - ERZÄHLEN
- STAT - ERZÄHLEN
Capriolus 23 Nov. 1963 - Clem. G. H. H. - D. 1963

me de geboven le dan	deelde overtrekken le dau
-------------------------------	------------------------------------

Scien-
Zegel

3.	decide to
nehmen	decide to
nehmen	decide to
nehmen	decide to

A circular stamp with the text "Sectari Zegel" inside.

NOTES DIVERSES
VERSCHILLENDEN AANTEKENINGEN

1. U. occidentalis. 25-6.0 of Grind

Cont : 2 F

Déclaration de succession de

Madame Marcelle Marie Augustine DEGUELDRÉ, sans pro-
(nom, prénoms, profession de la personne décédée et, le cas échéant, de son conjoint),
fession, épouse de Monsieur Jean-Baptiste Emile
VERHULST

né à Tourinnes la Grosse le 22 janvier 1915
domicilié à Evere, rue Guillaume Van Laethem, 43
décédé à Woluwé-Saint-Lambert le 18 octobre 1982.

N° 397B

Date du dépôt :

Expiration du délai :

a) de rectification :

b) de paiement :

Table des décès :

Vol. _____ fol. _____ n° _____

Sommier n° 28/_____, art. _____

Sommier n° 30/_____, art. _____

Annotations aux documents
du bureau :

Le soussigné :

Monsieur Jean-Baptiste Emile VERHULST, pensionné,
né à Molenbeek-Saint-Jean, le 16 février 1916, demeu-
rant à Evere, rue Guillaume Van Laethem, 43.
Veuf de la défunte.

Faisant élection de domicile à Evere, rue Guil-
laume Van Laethem, 43, avec prière à Monsieur le Re-
ceveur de l'Enregistrement de bien vouloir adresser
la correspondance et toutes pièces au notaire Johan
VAN OEKEL, 63, Chaussée de Haecht, à 1030 Bruxelles,
qu'il autorise à déposer toutes déclarations rectifi-
catives ou complémentaires, payer tous droits de suc-
cession, intérêts ou amendes et, le cas échéant, les
réclamer, déposer toutes requêtes à ce propos, et en
donner quittance.

Déclare :

- Que son épouse Madame Marcelle Marie Augustine DEGUELDRÉ, sans profession, née à Tourinnes la Grosse le 22 janvier 1915, domiciliée à Evere, rue Guillaume Van Laethem, 43, est décédée à Woluwé-Saint-Lambert, le 18 octobre 1982.
- Qu'elle était mariée en premières et uniques noces avec Monsieur Jean-Baptiste VERHULST, soussigné sous le régime légal, à défaut de contrat de mariage.
- Qu'aux termes d'un acte reçu par le notaire Edgard Muylle, à Saint Josse-ten-Noode, le 26 août 1977, et homologué suivant jugement du Tribunal de Première Instance de Bruxelles, en date du 20 mars 1978, le patrimoine commun des époux VERHULST-DEGUELDRÉ a été attribué au survivant des époux, pour la totalité en pleine propriété. Le dit acte stipule, en outre, que l'époux survivant bénéficiera de cette attribution du patrimoine commun qu'il y ait ou non des enfants issus du mariage.
- Que la défunte n'a pas reçu de donations d'ascendants, qui seraient retrouvées en nature dans la succession, de sorte qu'il ne s'ouvre pas de succession anomale.

Ne pas écrire dans cette colonne.

N° 387

- Que, par conséquent, la succession est échue entièrement au soussigné.
- Que, par ce décès, il ne s'opère aucune dévolution de fidei commis, ni cessation d'usufruit.
- Que dans les trois années précédant son décès, la défunte n'a disposé d'aucun bien à titre gratuit.
- Que la COMMUNAUTE se compose de :

A. ACTIF

1. Une maison d'habitation sise à Evere, rue Guillaume Van Laethem, 43, cadastrée section C, n° 114 pour 80 ca. - acquise par acte du notaire Pierre Muyllaert à Saint Josse-ten-Noode, le 6 octobre 1953, estimée à : 1.200.000.-
2. Les meubles meublants assurés avec d'autres risques à la Royale belge, Boulevard du Souverain, 25 à 1170 Bruxelles pour une valeur de Frs. 2.600.000.- suivant police numéro 818.416.548 C conclue le 1 juin 1977, estimés, considérant l'usure et la vétusté, à : 75.000.- Le soussigné déclarant qu'à sa connaissance, il n'y a pas d'autres polices d'assurances en cours.
3. Un compte auprès de l'Office des Chèques Postaux n° 000-0695019-14 avec un solde de : 16.700.-
4. Un carnet de dépôts auprès de la Société Générale de Banque n° 210-3231588-85, avec un solde créditeur de : 222.580.-
5. Un carnet de dépôts auprès de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, n° 2789.591-299 avec un solde créditeur de : 300.308.-
6. une voiture automobile marque "Volkswagen", année 1975, estimée à : 5.000.-
7. De l'argent liquide pour un montant de : 15.500.-

Ensemble : 1.835.088.-

=====

PASSIF

- Factures des Cliniques Universitaires Saint Luc, avenue Hippocrate, 10 à 1200 (Bruxelles : 2.733.-) 7.633.-
- 10.366.
- =====

BALANCE DE COMMUNAUTE

L'actif étant de : 1.835.088.-
Et le passif de : 10.366.-

Reste comme Actif net 1.824.722.-
=====

- Que la SUCCESSION comprend :

A. ACTIF

- La moitié de l'actif de communauté ou 912.361.-
- vêtements, linges, bijoux : 10.000.-
Ensemble : 922.361.-

B. PASSIF

1. Facture des Funérailles Andréco, rue de Pervyse,
10 à Etterbeek : 33.153.-
2. Agence Rossel, pour annonces funéraires 7.505.-
3. Papeterie L'Aiglon, avenue Georges Henri,
365 à 1200 Bruxelles : 1.780.-
4. Impôts sur les revenus de 1982, exerc-
cice 1983
mémoire.

Ensemble : 42.438.-
=====

BALANCE DE SUCCESSION.

L'actif étant de : 922.361.-
Et le Passif de : 42.438.-

RESTE COMME ACTIF NET : 879.823.-
=====

MANDAT

Par les présentes, mandat spécial est donné à Monsieur André STERCKX, clerc de notaire, demeurant à Ternat, Statiesstraat, 144, aux fins de, au nom du déclarant, signer et introduire toutes déclarations rectificatives ou complémentaires, ainsi que toutes requêtes en exonération d'amendes.

REQUETE.

Monsieur le Directeur de l'Enregistrement est prié de bien vouloir accorder l'exonération de toutes amendes pour dépôt tardif de la présente déclaration, le soussigné n'ayant pas eu l'intention de se soustraire frauduleusement à ses obligations fiscales.

.../...

Marge réservée aux
annotations de service.

Fait à Saint Josse-ten-Noode,
Le

Ne pas écrire dans cette colonne.